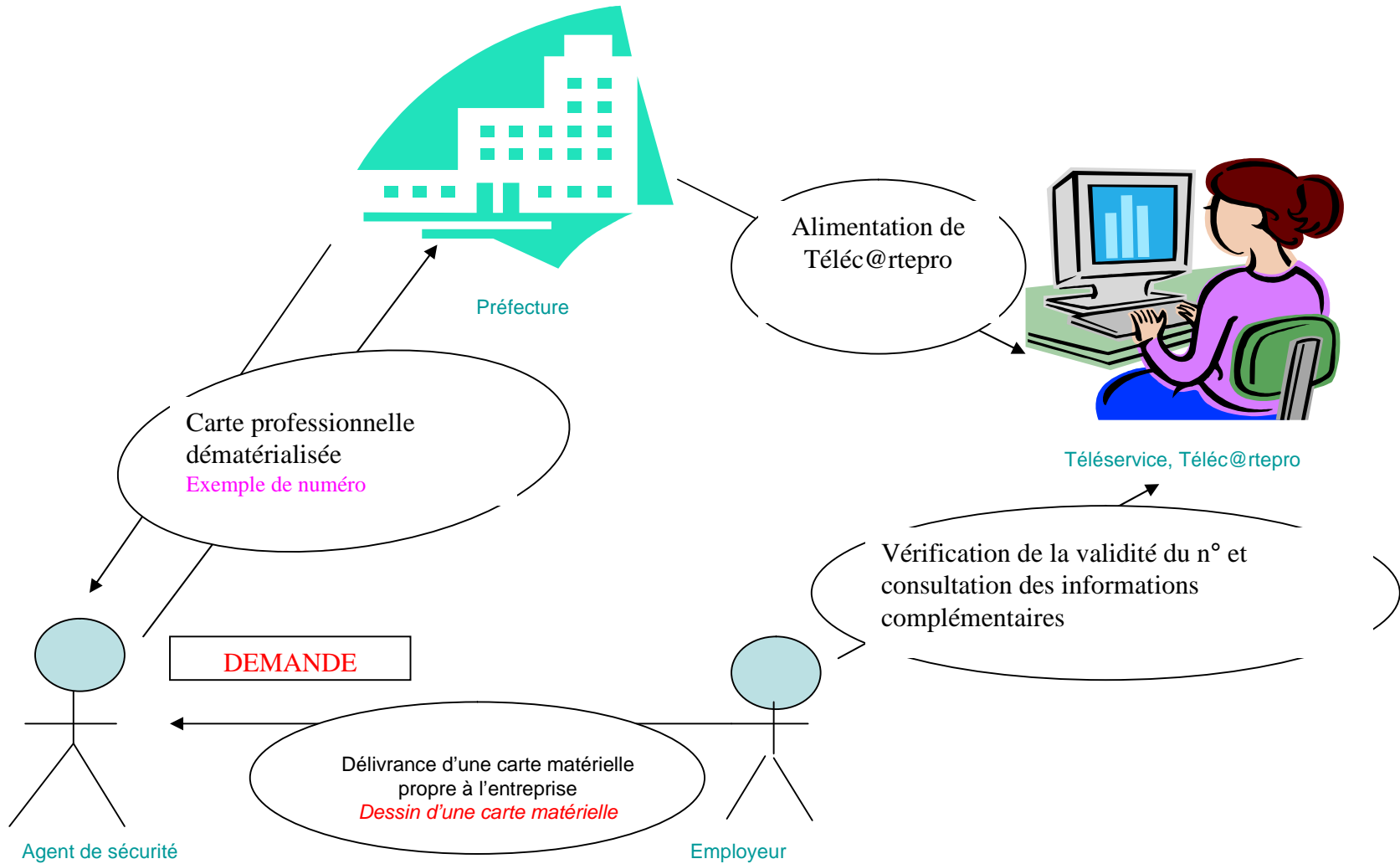


LA CARTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS PRIVES DE SECURITE

Un système moderne



Une carte professionnelle personnelle dématérialisée et nationale attribuée à chaque agent privé de sécurité

Comment ?

- A partir du 7 mars 2009, les préfetures délivrent la carte professionnelle dématérialisée.
- C'est l'agent de sécurité (déjà salarié ou futur candidat) qui devra faire la demande auprès d'une des préfetures de sa région administrative d'habitation.
- Après vérification, la préfecture attribue un numéro qui est unique, personnel et valable cinq ans sur tout le territoire.
- En cas de changement de domicile ou d'employeur, votre carte professionnelle reste valable.

Une carte professionnelle personnelle dématérialisée et nationale attribuée à chaque agent privé de sécurité

Qui ?

Toute personne qui travaille ou veut travailler dans le domaine de la sécurité, dans l'une des catégories suivantes :

- surveillance et gardiennage avec ou sans chien,
- transport de fonds,
- protection physique des personnes
- sûreté dans les aéroports.

Deux conditions à respecter impérativement :

- Ne pas avoir commis des actes répréhensibles et incompatibles avec ce métier,
- Avoir une formation professionnelle reconnue.

Une carte professionnelle personnelle dématérialisée et nationale attribuée à chaque agent privé de sécurité

Quand ?

- Les demandes de carte sont présentées :
- **Dès maintenant et avant le 31 mars 2009**, pour les salariés déjà en activité.
- **Dès maintenant**, pour les agents de sécurité nouveaux dans la profession.

Pourquoi ?

- Pour faciliter le recrutement,
- Pour désengorger les préfetures,
- Pour permettre à l'employeur d'accéder aux informations concernant le salarié, en consultant les données des préfetures par le biais du télé service, « Téléc@rtepro ».

Un système simple et moderne pour plus d'efficacité

La démarche de l'agent de sécurité

- L'agent de sécurité adresse sa demande à l'une des préfectures de la région administrative dans laquelle il habite.
- Ce n'est plus à l'employeur mais à l'agent de sécurité de faire la démarche.

Un système simple et moderne pour plus d'efficacité

Le rôle de l'employeur

L'employeur vérifie sur le télé service « Téléc@rtepro » la validité du numéro de carte professionnelle. Il lui suffit pour cela de saisir le nom de l'agent de sécurité et les onze derniers chiffres de son numéro.

Un système simple et moderne pour plus d'efficacité

Après ce contrôle, **l'employeur peut délivrer au salarié une carte matérielle** propre à l'entreprise, portant les mentions suivantes :

- Une photographie de l'agent,
- N° de carte professionnelle attribuée par la préfecture,
- Nom et prénom de l'agent,
- Date de naissance
- Mention de l'activité exercée,
- N° du chien, dans le cas d'un agent cynophile.
- Nom, raison sociale, adresse de l'employeur et son numéro d'autorisation

Un système simple et moderne pour plus d'efficacité

Un nouveau numéro

- Votre numéro de carte professionnelle vous donne des informations sur votre situation :
- Département de la préfecture à l'origine de la demande,
- Date d'expiration de la carte,
- Identifiant personnel.
- Par exemple,
- CAR-083-2014-06-18-20091234567 signifie que :
- La préfecture du Var (083) vous a délivré une carte professionnelle qui expire le 18 juin 2014 et que votre identifiant personnel est le 20091234567.

Un dispositif souple et adapté

Eviter la rupture des contrats de travail

- Si l'agent de sécurité est déjà en activité, il demande sa carte professionnelle en préfecture. La préfecture lui envoie un récépissé qui lui permet de continuer à travailler pendant l'examen de son dossier.

Faciliter la formation

- Si l'agent de sécurité n'est pas encore formé, il demande à la préfecture une autorisation préalable ou une autorisation provisoire valable trois mois :
- L'autorisation préalable pour aller en centre de formation.
- L'autorisation provisoire pour être formé en interne dans l'entreprise.

Un dispositif souple et adapté

Votre numéro d'autorisation vous donne des informations sur votre situation :

PRE-063-2009-07-24-20097894561.

PRO-063-2009-07-24-20097894561.

- La préfecture du Puy-de-Dôme vous a délivré une autorisation préalable ou une autorisation provisoire qui expire le 24 juillet 2009 et votre identifiant personnel est le 20097894561.
- Après votre formation, vous demandez votre carte professionnelle.

Un dispositif souple et adapté

Cas particulier des agents cynophiles:

- Ces agents demandent une carte professionnelle dès maintenant et déclarent le(s) chien(s) avec lesquels ils travaillent.
- A partir du 1er janvier 2010, tous les agents cynophiles doivent justifier d'une formation spéciale.
- **Les agents ayant obtenu une carte professionnelle avant le 1er janvier 2010** doivent se former et demander une nouvelle carte avant le 30 juin 2010.
- **Les agents ayant obtenu une carte après le 1er janvier 2010** et justifiant d'une formation spéciale de conducteur cynophile, conservent leur carte pendant cinq ans.